



Envoyé en préfecture le 28/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 21/11/2017  
DE 21117-002  
ID: 039 21 200 750 20 17 112 DE 21117\_002-DE

COMMUNE DE COUSANCE (JURA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation : 8/11/2017

Présents à la séance : 10  
Date d'affichage : 22/11/2017

**Présents :** MM BRETIN Christian, ROUX Philippe, POLY Bernard, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, CLEMENT Colette, BARBIER Jean-Claude, CHAUVIN Yves, JOUFFROY Brigitte, COMTE Elodie.

**Absents excusés :** Mr LAURENT Daniel a donné procuration à CHAUVIN Yves.  
Mme BEAUDART Clémence a donné procuration à Mr RIVATTON Xavier.  
Mr PUTIN Dominique a donné procuration à ROUX Philippe  
Mme PIDOUX Valérie a donné procuration à BRETIN Christian.  
Mme COLONZET Nathalie a donné procuration à FORAS Annie.

**Secrétaire :** Mr RIVATTON Xavier.

SAC-21117  
- 8 DEL. 2017

**OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) / AVIS SUR LE PDA DU CHÂTEAU FAMILLE REVILLON-N° 002/21117**

Monsieur Philippe ROUX, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il indique que, dans le cadre de la révision du POS en PLU, la commune de Cousance a un projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château famille Révillon.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-6, L153-14 à 18,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 621-31 et R 621-93,

Vu les avis des communes de Digna et Gizia,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le projet de PLU arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant le débat sur le PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 26 mai 2016 conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Donne un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de Château famille Révillon ;
- Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en ayant fait la demande, au Syndicat Mixte chargé du SCOT dont la commune est adhérente.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BRETIN

